

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 21 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO -
J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Madame Josette BERAUD, Maire de Montbrison sur Lez, accueille les participants, salue le public, puis passe la parole à Monsieur le Président qui, en premier lieu, procède à l'appel afin de constater que le quorum est atteint.

En préambule, le Président félicite de manière officielle Madame KIENTZY, conseillère communautaire, qui a donné naissance à un petit garçon quelques jours auparavant.

Il interroge ensuite l'assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 23 septembre dernier et note qu'aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est par conséquent validé.

Le Président prend la parole afin d'apporter des informations d'ordre général aux conseillers :

- Il souhaite tout d'abord informer les conseillers communautaires que, le 21 novembre 2014 à 11 heures à la CCEPPG, est prévue une inauguration des panneaux photovoltaïques installés sur 11 000 m² de toiture des bâtiments dits de « Tiro -Clas ».
- Il alerte ensuite les délégués représentants la CCEPPG auprès des divers organismes sur la nécessité de rédiger un retour, même succinct, des diverses réunions, notamment sur les sujets d'importance.
- Pour finir, Monsieur le Président informe ses collègues de questions diverses formulées par écrit par Madame BARTHELEMY BATHELIER vendredi matin et complétées le jour

même. Ces questions, comme cela a été précisé à l'auteure par retour de courriel, seront éventuellement traitées lors du prochain conseil communautaire, après que ces questions aient été débattues au préalable au sein du Conseil Municipal de Valréas.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

1. Désignation de délégués au SYPP

Monsieur RIXTE, Président de la commission, rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence pour l'ensemble de son territoire. La procédure administrative d'adhésion est en cours.

Par délibération en date du 25 avril 2014, Monsieur Jacques ORTIZ et Monsieur Bernard DOUTRES avaient été désignés en tant que délégués titulaires et Monsieur Jean-Louis MARTIN et Monsieur Abel RIXTE avaient été désignés en tant que délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire initial du Pays de Grignan.

Conformément aux statuts du Syndicat des Portes de Provence, il convient désormais de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les conseillers communautaires des communes vauclusiennes, afin de compléter les désignations effectuées en avril dernier.

Les candidats s'étant déclarés auprès de la Communauté de Communes sont Patrick ADRIEN en tant que délégué titulaire et Monsieur Thierry DANIEL en tant que délégué suppléant.

Soumises au vote du conseil communautaire, les candidatures de Messieurs ADRIEN et DANIEL sont approuvées malgré une abstention.

2. SYPP - Modification statutaire - Adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Monsieur RIXTE poursuit sa lecture pour rappeler que, à ce jour, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au sein du Syndicat des Portes de Provence pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Elle doit donc se prononcer notamment en cas de modification statutaire dudit syndicat.

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a engagé une procédure d'adhésion au sein du Syndicat des Portes de Provence.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au Syndicat des Portes de Provence.

Le point 2 est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires, à l'exception de l'abstention de l'un des conseillers.

3. Création d'un poste de gardien déchèterie - 35h au 1^{er} janvier 2015

Le Président de la commission rappelle que, par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de gérer en régie le haut de quai (gardiennage) de la déchèterie située à Valréas à compter du 1^{er} janvier 2015, soit au terme du contrat actuel avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS. Les deux autres déchèteries communautaires (Grignan et Valaurie) sont déjà gérées en régie.

A ce jour, la Communauté de Communes dispose de trois gardiens de déchèterie (soit 2,7 ETP - équivalent temps plein).

Comme cela avait été évoqué lors du conseil communautaire du 22 juillet, un effectif de quatre agents minimum serait nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2015, pour compléter l'équipe des trois gardiens.

Pour répondre à Monsieur MAURICOT, Monsieur le Président précise que « deux possibilités s'offrent à ce jour à l'intercommunalité : la première serait de recruter l'agent assurant actuellement ce service auprès du délégataire privé, la seconde alternative, si toutefois la première s'avérait non réalisable, serait de recruter une personne extérieure au service selon des critères définis en temps voulu. La rémunération sera encadrée par la catégorie, le grade et l'échelon, définis à la création de poste. »

Il précise ensuite à Monsieur GIGONDAN que le poste a été « défini de manière à ce que le coût total, notamment en terme de charges, avoisine le coût actuel. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER s'interroge « sur la raison pour laquelle la communauté ne s'oriente pas vers un contrat aidé. Ce dernier offre une belle opportunité notamment en termes de coût pour la CCEPPG et permet d'aider un jeune à entrer dans la vie active. »

Le Président répond « qu'à l'heure actuelle, il n'en est pas question car le gestionnaire de la déchetterie en poste à ce jour donne entière satisfaction. »

Monsieur RIXTE dans ce sens, ajoute que de plus, « une personne en contrat aidé ne peut aisément travailler en autonomie ».

Monsieur PERTEK estime que « la mention « *un effectif de 4 agents est nécessaire* » dans la synthèse de présentation n'est pas assez explicite. De plus, en début d'exposé, il est question de « nombre de personnes » alors qu'il est finalement mention « d'équivalent temps plein ». Une logique de rédaction est souhaitable pour ne pas engendrer d'amalgames. »

Monsieur RIXTE précise « qu'il est impossible d'assurer une gestion saine de 3 déchetteries avec le concours de seulement 3 agents. »

Monsieur MARTIN propose alors, comme cela a été évoqué, que « la communauté ait recours à deux emplois aidés de 24 heures. Cette option serait pour lui, plus cohérente et intéressante. »

Le Président répond ensuite favorablement à Madame BERAUD « qui souhaite que la publicité des créations de poste au sein de la CCEPPG soit faite dans les communes. »

Malgré 9 abstentions, la création d'un poste de gardien de déchèterie sur une durée de 35h au 1^{er} janvier 2015, est approuvée par 36 voix réputées favorables.

ACTION ECONOMIQUE

4. Aménagements Cité du Végétal - Aides FEDER n° 39 493 (plateforme semi-industrielle d'éco-extraction) et n°46 875 (pépinière d'entreprises) et FNADT n° 39 708 - prorogation des délais.

Monsieur ADRIEN, informe ses collègues que, la convention attributive de subventions FEDER n°2013 - 46 875 pour 300 000 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 septembre 2014.

La convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 pour 179 094 euros (plateforme d'éco extraction) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 novembre 2014.

Enfin, la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 pour 209 340 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 2 « Calendrier de l'opération » une date prévisionnelle au 30 septembre 2014.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarif jaune Imcarvau, réalisation de génie civil, pose des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.
 - o Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.
- Au recrutement d'une coordinatrice par l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » fin juin 2014 et à la concertation nécessaire avec notre Maître d'œuvre pour l'élaboration des plans et du Dossier de Consultation des Entreprises - Réalisation chantier plateforme premier semestre 2015.

Il est proposé d'établir trois avenants aux dossiers n°2013-46 875, n°2013-39 493, pour le FEDER et n°39 708, pour le FNADT, afin de proroger les délais initialement notifiés et d'inscrire une date de fin des opérations au 31 mai 2015 (date annoncée à ce jour par la Préfecture de Vaucluse - en attente de confirmation).

Le point quatre, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires, à l'exception d'une abstention.

5. Réhabilitation d'un bâtiment industriel - La Cité du Végétal - avenant sur la date de réception des travaux.

Le Président de la commission poursuit lecture en rappelant que, en séance du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a retenu le groupement d'entreprises conduit par RODARI pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Le marché de travaux passé avec ce groupement annonçait une date de réception des deux chantiers au 30 septembre 2014, en adéquation avec les conventions attributives des aides FEDER et FNADT obtenues, comme évoqué précédemment.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarifs jaunes Imcarvau, réalisations de génie civil, poses des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.
 - o Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.

Il est proposé de signer un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30 septembre 2014. Pour plus de cohérence, l'avenant pourrait fixer cette nouvelle date au 31 mai 2015, telle qu'elle serait inscrite au sein des avenants des dossiers attributifs d'aides FEDER et FNADT.

Soumise au vote du conseil, cette question est approuvée, malgré une abstention.

6. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction - demande de crédits au titre du FNADT.

Le Président de la commission poursuit lecture en rappelant, qu'à ce jour, des aides du Conseil Régional PACA, du Conseil Général de Vaucluse et du FEDER sont mobilisées pour la réalisation du chantier dédié à la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction. Il est possible de solliciter du FNADT sur ces aménagements au vu de la demande de l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » de compléter les travaux initiaux par la réalisation indispensable d'une zone dite « ATEX », d'une centaine de mètres carré, destinée à accueillir des équipements innovants d'éco extraction, engendrant un coût supplémentaire de 100.000 € HT.

A ce titre, il est proposé de monter un dossier de demande de subventions au titre du FNADT pour une enveloppe d'aides de 100 000 euros soit 12.52% du coût total prévisionnel des travaux (798 490 euros HT).

Plan de financements prévisionnel :

DEPENSES		RESSOURCES			
Nature des postes de dépenses ¹	Montant en €	Source de financement	Montant en €	%	Acquis
Démolition hangar de 800 m ²	0€	FEDER	179.094,00€	22.43%	ok
Acquisitions foncières :		Etat - FNADT	100.000,00€	12.52%	
Réhabilitation de bâtiments :	331.000,00 €	Conseil Régional PACA	117.990,00€	14,78%	ok
Equipements :		Conseil Général Vaucluse	117.990,00€	14,78%	ok
Travaux publics (dont création d'une zone ATEX de 100 m ²)	313.370,00€	Autres organismes publics			
Travaux artisanat/PME/Bâtiments		Total des aides publiques	515.074,00€	64,51%	
Etudes :	116.000,00€	Fonds propres			
Fonctionnement :		Emprunts	283.416,00€	35,49%	

Conseil :		Crédit-bail			
Communication :	9.120,00€	Recettes générées (produits de l'action)			
Divers / imprévus	29.000,00€	Autres, (ex : contributions en nature, etc.)			
TOTAL	798.490,00€	TOTAL	798.490,00€	100%	

Madame BARTHELEMY BATHELIER s'interroge « sur le montant "divers / imprévus" : comment un imprévu peut-il être chiffré de manière précise ? »

Le Président précise qu'est présentée ici « une synthèse de demande de subvention type. Il est d'usage d'appliquer un taux de 3% environ du montant total de projet, dédié aux « divers et imprévus » dont le résultat s'élève, dans ce cas précis, à 29 000€ environ. »

Monsieur MAURICOT sollicite « de plus amples informations quant aux travaux relatifs à la zone ATEX qu'il estime très onéreux. Ce coût supplémentaire de 100 000€, soit un coût de 1000€ au mètre carré correspond-il à des équipements ou des travaux supplémentaires ? »

Le Président précise qu'il existe « nombre de zones répondant à des réglementations ATEX (atmosphère explosive) différentes. La zone ATEX en question sera construite à l'extérieur du site actuel et bénéficiera par conséquent de fondations propres. France éco extraction et l'université d'Avignon financent, pour leur part, le matériel. »

Pour répondre à Monsieur ORTIZ et Madame VERJAT, il ajoute que « l'on ne peut être certain d'obtenir des subventions mais souligne que le service action économique de la CCEPPG a été invité par les services de l'Etat à déposer un dossier. »

La parole est ensuite donnée à Monsieur PERTEK qui « souhaite apporter certaines observations : Deux remarques sur la méthode : selon lui les documents envoyés lors de la convocation, dont il souligne le délai très court et ceux présentés en Conseil Communautaire ne sont pas cohérents. Enfin, il répète une nouvelle fois qu'il souhaite voter sur un projet de délibération. »

Monsieur le Président rétorque que « les documents supports remis lors des conseils communautaires sont les synthèses des documents transmis lors des convocations. Cette méthode a été choisie afin de réaliser des économies de papier non négligeables. De plus, les délais et forme de convocation sont respectés, et ce, pour chacun des conseils communautaires. »

Madame VERJAT s'étonne de « cette dépense supplémentaire de 100 000€ non abordée en commission des finances. Elle demande alors le montant exact initial de ce projet, question à laquelle le Président répond que le budget est resté inchangé. »

Monsieur PERTEK s'interroge alors sur « ce qu'il conviendra de décider si toutefois la subvention n'était pas accordée et sur la signification des emprunts inscrits dans le tableau. S'ils sont inscrits cela signifie pour lui qu'ils ont déjà été contractés. »

Par 1 voix « contre », 5 abstentions et 39 voix favorables, le point 6 est approuvé par le conseil communautaire.

7. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Bureau de Contrôle » - Choix du prestataire.

Le Président de la commission action économique rappelle que, eu égard au travail de concertation établi entre la coordinatrice de « Plateforme Eco Extraction Valréas » et le Maître

d'œuvre de la C.C.E.P.P.G., pour la finalisation des plans d'aménagements bien spécifiques de la plateforme et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, il convient dès aujourd'hui, en amont, de prendre l'attache d'un Bureau de Contrôle sur les quatre missions de base :

- LP (solidité des ouvrages),
- LE (solidité des existants),
- STI (sécurité des personnes),
- Et HAND (accessibilité des constructions).

Sur les quatre phases suivantes, à savoir :

- Le contrôle des documents de conception,
- Le contrôle des documents d'exécution,
- Le contrôle du chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- L'examen avant réception.

Après consultation auprès de quatre organismes agréés (Bureau Véritas, Andict, APAVE, SOCOTEC), trois offres ont été faites. Il est proposé de retenir l'offre de Bureau Véritas, agence sise Centre d'Affaires le Laser, 185 allée de Vire Abeille, 84 130 LE PONTET, mieux disante avec un coût total HT de 3 426 euros.

Madame BARTHELEMY BATHELIER rappelle tout d'abord, « qu'elle souhaiterait être associée à chaque mise en concurrence. Elle formule des interrogations sur les raisons qui ont permis de sélectionner le dit candidat et sur le pourquoi des 2 000€ de delta entre les deux offres. »

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là encore « d'un marché à procédure adapté qui ne nécessite pas de réunion de la commission d'appel d'offre et rappelle à Madame BARTHELEMY BATHELIER qu'elle était absente à la précédente réunion de CAO. »

Cette dernière approuve mais rappelle toutefois « qu'elle s'était excusée par courriel auprès des services de la CCEPPG. »

Le Président ajoute ensuite, « que ce cabinet, de bonne renommée, a été le moins disant. En réponse à Monsieur GIGONDAN, il rappelle que les offres des candidats ne peuvent être transmises avec les convocations aux conseillers pour raison de confidentialité. »

La question 7 est approuvée par le conseil communautaire par 42 voix «favorables et 3 abstentions.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Réalisation d'une mission d'analyse prospective financière - Choix du prestataire

Suite à la mise en place de la nouvelle communauté, le Président estime qu'il paraissait nécessaire de réaliser une analyse financière prospective afin de déterminer les marges de manœuvres dont dispose la communauté sur le mandat 2014-2020 et les conséquences des transferts de compétence envisagés.

Pour cela et afin de déterminer la capacité d'investissement de la communauté, il convient que soit élaboré un scénario central basé sur les compétences actuelles exercées par la Communauté et intégrant des hypothèses de variation d'un certain nombre d'indicateurs (dépenses de

fonctionnement, variation des bases d'imposition, évolution des dotations de l'Etat et des autres recettes, impact des investissements programmés, annuité des nouveaux emprunts)

Des scénarios alternatifs devront ensuite être élaborés en fonction des choix stratégiques offerts à la communauté et/ou des risques identifiés (efforts de gestion nouveaux, création de nouveaux services, transferts de compétence, perte de recettes importantes, variation des taux de la fiscalité, renégociation de la dette)

La capacité d'investissement de la CCEPPG sera ainsi déterminée pour chacun de ces scénarios.

Chaque scénario devra être construit en intégrant les contraintes suivantes :

- conserver une solvabilité suffisante
- conserver une trésorerie minimale

A l'issue de cette analyse, il conviendra de disposer d'un tableau de bord financier permettant à la Communauté d'assurer un suivi de ses réalisations et de piloter sa stratégie financière.

Il est, en outre, nécessaire de disposer d'un accompagnement à la détermination du montant définitif des attributions de compensation de chaque commune en intégrant le transfert de la compétence Petite enfance et les cotisations versées aux syndicats d'entretien des berges.

Enfin, à la suite des élections municipales de mars 2014, la Communauté de Communes doit mettre en place un schéma de mutualisation, fixant des objectifs à atteindre au cours du mandat des nouveaux élus. Pour cela, il convient de disposer d'un accompagnement financier et méthodologique dans la préparation de ce schéma.

Sur la base de ces besoins, une consultation de divers cabinets aptes à réaliser cette prestation a été organisée.

Un seul cabinet s'est positionné, le cabinet ACTI PUBLIC sis 19 rue Jules ROMAINS - 69120 VAULX EN VELIN, qui, avec une offre s'établissant à 17.850,00 euros HT, répond à l'ensemble de ces demandes et offre à la Communauté des garanties liées à sa connaissance du territoire.

Cette offre se détaille comme suit :

	Total Jours.homme	Montant total HT	TVA	Montant total TTC
Analyse financière prospective	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Mise en place d'un tableau de bord de pilotage financier	1	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Réunions	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Evaluation des charges transférées	3	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
Réunions	2	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €
Elaboration d'un schéma de mutualisation	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Réunions	3	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
TOTAL	21	17 850,00 €	3 570,00 €	21 420,00 €

Le Président rappelle « aux conseillers, qu'ils ont été informés dès le début du mois de juin, ainsi qu'aux Maires à l'occasion de la dernière réunion de la CLECT, de la nécessité de réaliser une analyse financière prospective sur le mandat 2014-2020. L'objectif est de déterminer, à partir d'une situation de départ, les marges de manœuvre dont dispose la CCEPPG. Le dit cabinet

a une grande connaissance du territoire est très efficace et a répondu de manière brillante à chacune des missions qui leurs ont déjà été confiées. »

Madame ROBERT estime que « le service finances aurait tout aussi bien pu assurer cette mission qui s'élève tout de même à 21 000€. »

Monsieur le Président pense que « le cabinet apporte une capacité d'analyse plus large et plus précise tout en assurant la neutralité qui s'impose à la situation. »

Madame le Maire conçoit « qu'une remise en question des finances puisse être envisagée mais toute hausse d'impôt est formellement à exclure. »

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui s'interroge si un audit financier a été réalisé, le Président précise que « c'est précisément cette question qui est actuellement en discussion. »

Monsieur PERTEK estime « que la cour des comptes est tout autant compétente pour réaliser cet audit qui s'avère indispensable. Pour rejoindre Madame ROBERT, la première des dépenses à éviter afin de ne pas accentuer la pression fiscale est de ne pas dépenser 20 000€ pour se louer les services d'un cabinet. Il votera donc contre la proposition du cabinet. »

Le Président propose de passer au vote. Cette question est approuvée par 36 voix favorables, malgré 4 abstentions et 5 voix « contre »

9. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) **- Délibération de principe.**

Le Président poursuit lecture. La DDT, service de l'Etat, assurait jusqu'à présent une mission gratuite d'instruction des autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme), pour le compte des communes du territoire (à l'exception de Valréas, qui assure l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme de façon autonome).

Elle cessera complètement d'assurer cette prestation pour les Communes du territoire (ne sont pas concernées par cette mesure les communes au RNU ou en carte communale Etat) à compter du 1^{er} juillet 2015, officiellement, bien avant de fait (à cet égard, la DDT de Vaucluse sous-entend qu'elle cessera ses prestations au 1^{er} janvier prochain).

Extrait de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 134 de la loi ALUR)

« Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.

En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et EPCI compétents. »

Ainsi, la loi Alur met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000

habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux.

D'ici le 1^{er} juillet 2015, il est prévu que les services de l'État accompagnent les collectivités et EPCI afin de les aider à prévoir leur organisation future. Plus précisément, des conventions de transition peuvent être signées avec les services de l'État pour formaliser dans la phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé, afin de faire face à ce désengagement de l'Etat et après concertation avec les Maires des Communes membres, de créer un service mutualisé au sein de la CCEPPG, ouvert à l'ensemble des communes concernées qui le souhaitent (« adhésion » volontaire de la Commune effectuée par délibération).

La création d'un service commun au sein de la Communauté est une faculté ouverte par l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice d'activités ne relevant pas des compétences transférées et, plus particulièrement, pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune et de l'Etat, ce qui s'applique au droit des sols.

Concernant le périmètre du service, il est proposé de maintenir la relation de proximité existant entre les Maires et les pétitionnaires et de maintenir accueil et enregistrement des dossiers dans les Communes. En conséquence, le service mutualisé serait chargé de l'instruction assurée jusqu'alors par la DDT, à savoir, analyse juridique et technique des actes et émission d'une proposition d'arrêté).

Concernant le fonctionnement du service, il serait envisagé, dans un premier temps de recruter 2 instructeurs (compte tenu du maintien des missions assurées par les services municipaux, il ne peut être envisagé de mutualisation du personnel communal).

En effet les ratios appliqués par les services de l'Etat font apparaître qu'1 ETP (équivalent temps plein) correspond à 296 actes traités, ce qui ramené aux 510 actes traités en moyenne pour notre territoire, fait apparaître un besoin minimum de 1,8 ETP.

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté et des communes. Ne s'agissant pas d'un transfert de compétence mais d'une mutualisation se traduisant par la création d'un service commun, l'inscription dans les statuts d'une habilitation communautaire spécifique n'est pas nécessaire. Le service est créé dans son principe par délibération de la communauté. La convention, adaptable à chaque commune, est proposée aux différents conseils municipaux. Si la commune souhaite bénéficier de ce service, le conseil municipal délibère sur ce principe et le contenu de la convention. (Toutes les communes d'une même communauté ne sont pas tenues de recourir au même service instructeur).

Un groupe de travail constitué de Maires du territoire a été mis en place afin d'étudier ces questions et, notamment :

- Détermination du nombre et des profils de poste nécessaires au service
- Rédaction des conventions qui seront soumises aux conseils municipaux du territoire
- Conditions de fonctionnement et de financement du service

Les travaux de ce groupe de travail seront régulièrement restitués au conseil communautaire. Néanmoins, les conventions de transition avec la DDT devant être finalisées pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard, il convient d'enclencher dès à présent le processus de création de ce service.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la CCEPPG

• De valider les ouvertures de poste qui seront proposées par le groupe de travail ad hoc

Pour répondre aux interrogations de Madame VERJAT et Monsieur MAURICOT, Monsieur GROSSET précise que la dépense engendrée est moindre du fait du choix par la commission de travail de proposer de recruter des agents cadre B et non de cadre A.

Monsieur CHAMBONNET souhaite intervenir pour apporter des éléments complémentaires. Il s'agit aujourd'hui « de se prononcer sur la création d'un service mutualisé d'instruction des permis de construire suite à un désengagement de l'Etat.

La réception du dossier se fera toujours au sein de la commune concernée. Ce dossier sera ensuite transmis au service en question, qui après instruction de la demande d'urbanisme le restituera à la commune.

C'est un service mutualisé que le concitoyen ne peut payer. »

Madame VERJAT et Monsieur MAURICOT s'interrogent alors « sur le financement de ce service. Les Mairies paieront-elles ou s'autofinancera-t-il ? »

Monsieur CHAMBONNET répond que « le nombre d'actes est très fluctuant en fonction des communes et des années, mais il a été évalué à 500 actes environ à l'année. Il peut en effet être envisagé que les charges soient couvertes par les Mairies avec un coût à l'acte pour chaque instruction. »

Madame BERAUD ajoute que « les communes en RNU ne sont pas concernées par cette réforme et restent gérées par la DDT. »

Monsieur PERTEK estime que « cette situation est le fruit d'un « mauvais coup de l'état » et que, même si la situation est présentée comme telle, tout n'est pas verrouillé. La CCEPPG dispose de plusieurs marges de manœuvres notamment en termes de date de mise en œuvre et de nombre d'agents à recruter.

De plus, il estime que des précisions doivent être apportées. En effet, la réglementation est différentes en fonction des communes, il est difficile de nombrer les actes... Une réflexion a-t-elle été menée sur une éventuelle participation financière des communes ? Il a malgré tout cru comprendre que la plupart des communes voulait adopter ce système, mais ont-elles été recensées ? »

Le Président précise, pour répondre à la dernière interrogation de Monsieur PERTEK, que la « décision doit émaner des services municipaux. »

Monsieur CHAMBONNET précise que « les Maires des communes ont été rencontrés en amont car ce sont les principaux interlocuteurs. La DDT estime le coût par acte à environ 200€. Celui-ci étant approximatif il n'a pu être communiqué dans la synthèse. Il répète ensuite que le nombre d'actes par commune ne peut être défini pour les raisons abordées précédemment.

De plus, pour répondre à Monsieur GIGONDAN qui estime que la commune peut très bien assurer le service mais que la problématique d'acquisition du logiciel subsiste, il ajoute que le personnel en mairie n'a pas nécessairement les formations pour ces missions précises. »

Monsieur le Président appelle les conseillers présents « à voter sur le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols. Cette question est approuvée à l'unanimité. »

10. Décision Modificative n° 1 du budget général

Madame LASCOMBES, Président de la dite commission rappelle que la décision modificative n° 1 du Budget général retrace d'une part les écritures budgétaires liées à la restitution des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif avec inscription du reversement des excédents acté par le conseil communautaire dans sa dernière séance et, d'autre part, un réajustement des crédits.

Pour mémoire, le résultat de clôture des budgets annexes est le suivant :

CLOTURE & REVERSEMENT EXCEDENTS			
	CLOTURE 2014	REVERSEMENT	DISPONIBLE
Investissement	1.440.105,61	1.126.502,33	313.603,28
Fonctionnement	577.044,68	384.809,70	192.234,98
TOTAL	2.017.150,29	1.511.312,03	505.838,26

Ce qui se transcrit par des augmentations de crédits pour la section de fonctionnement de 877.044,68 € et pour la section d'investissement de 2.140.969,61 €.

Cette décision prévoit en outre :

- un virement complémentaire en recettes d'investissement de 300.000 €
- la reprise des crédits inscrits en dépenses imprévues pour 327.607 € qui sont transférés au compte 678 - Autres charges exceptionnelles, pour le reversement des excédents aux communes de l'Enclave des Papes à hauteur de 384.809,70 €.

En investissement, outre le reversement des excédents au compte 1068 pour 1.126.502,33 €, a été constaté l'attente du Fonds de Compensation de la TVA pour les opérations en cours avec diminution du recours à l'emprunt pour 266.036 €.

Figurent également dans cette décision modificative, l'inscription des travaux de la plateforme d'éco extraction pour 872.954 € ainsi que la phase 2 des travaux d'aménagement du siège de la CCEPPG pour 326.300 €, complété par l'aménagement de ceux-ci notamment en vue de l'accueil au 1^{er} janvier 2015, du personnel lié à la compétence « Autorisation du droit du Sol ».

Le Conseil communautaire doit se prononcer d'une part sur l'utilisation des crédits figurant au compte 022 Dépenses imprévues pour 327.607 € et d'autre part sur cette décision modificative.

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne « la complexité du tableau et s'interroge sur ce que peuvent comprendre les dépenses imprévues et s'étonne que chaque montant soit arrondi ne faisant apparaître aucune virgule. »

Madame LASCOMBES répond que « ces dépenses imprévues correspondent essentiellement à la restitution des excédents, mais ne sont pas précisément identifiables. »

Monsieur BICHON souhaite savoir « si les risques sont connus, question à laquelle Madame LASCOMBES répond que les loyers sont provisionnés. »

Pour répondre à Madame VERJAT, Monsieur CHAMBONNET précise que « la décision modificative comprenant des évolutions positives et négatives, aucune variation de budget n'est entraînée. »

Monsieur GIGONDAN ajoute que, « effectivement, les différentes variations s'équilibrent. »

Madame LASCOMBES précise à Madame VERJAT que « la provision se fait lors du budget prévisionnel. Cette ligne est destinée à reverser les excédents. »

Par 41 voix « pour », 3 abstentions et 1 voix « contre », la décision Modificative n° 1 au budget général est approuvée.

11. Budget annexe REOM - Ligne de Trésorerie

Madame LASCOMBES rappelle que ce budget prévoit la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en fin d'année. La Communauté de Communes Pays de Grignan pour compenser ce décalage avait souscrit une ligne de trésorerie de 600.000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires. La Commission des Finances a examiné l'offre remise, par la Caisse d'Epargne PAC, avec les caractéristiques ci-dessous :

	PROPOSITION
MONTANT	600 000
DUREE	364 JOURS
TAUX INTERET	EONIA +2,20 %
FRAIS DOSSIER	1 200 €
Paiement intérêts	chaque mois ou trimestre civil - Débit office
COMMISSION	
Engagement/Gestion	0
Mouvement	0
Non utilisation	0,20%

Taux EONIA au 09/10/2014 = -0,015%

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à souscrire à cette offre et l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite « alerter ses collègues sur les taux pratiqués par les banques. Il est impératif d'être vigilant et de vérifier que le maintien du taux fixe est bien mentionné dans le contrat liant la communauté et l'établissement bancaire quel qu'il soit. »

Monsieur GIGONDAN précise « qu'il s'agit de EONIA qui est un référentiel quotidien des dépôts interbancaires en blanc (sans être gagés par des titres) à révision quotidienne dans la zone euro. L'Euribor qui est le second principal taux de référence du marché monétaire de la zone euro a quant à lui une révision mensuelle ou trimestrielle. »

Le Président propose ensuite aux conseillers de passer au vote. Le point 11 est approuvé à l'unanimité.

12. Budget Général - Financement Cité du Végétal - Programmes d'Electrification - Recours à l'emprunt.

Madame LASCOMBES rappelle que figurait au budget primitif 2014 une recette liée à l'emprunt (chapitre 16) à hauteur de 4.488.515 € ramené à 4.232.813 € par décision modificative.

Cette inscription concernait notamment le projet de la Cité du Végétal pour lequel les notifications définitives de financement étaient attendues.

Dans la décision modificative n°1 au budget général, les recettes d'investissement notifiées ou attendues au titre du Fonds de Compensation de la TVA ont été réajustées au regard des projets en cours d'achèvement.

Compte tenu de la non-réalisation au titre de 2014 du projet d'accueil de loisirs intercommunal de Réauville, de la station phytosanitaire, du programme de travaux ponctuels-Berges, le montant de l'emprunt est ramené à 3.000.000 €. Au regard de l'avancement du chantier de la Cité du Végétal et des programmes d'électrification rurale, il est nécessaire de réaliser l'emprunt ci-dessus évoqué.

Après consultation d'organismes bancaires, une proposition nous est parvenue de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur, qui a été examinée en Commission des Finances comme ci-après :

CAISSE EPARGNE PAC

Montant : 3.000.000 € Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté

Base de calcul : 30/360 Amortissement du capital : Progressif

Remboursement anticipé total : Possible à l'échéance moyennant préavis et paiement indemnité actuarielle.

DUREE	PERIODICITE	TAUX	ECHEANCES	ANNUITES
20 ans	Semestrielle	2,84%	98 822,93	197 645,86
	Trimestrielle	2,83%	49 237,34	196 949,36
15 ans	Semestrielle	2,56%	121 056,69	242 113,38
	Trimestrielle		60 370,78	241 483,12

Il est précisé que les durées d'amortissement présentées par l'instruction M14, concernant notamment les travaux d'agencements et d'aménagements de bâtiment se situent entre 15 et 20 ans. Le Conseil Communautaire peut donc par délibération porter la durée d'amortissement à 20 ans, la nouvelle durée ne sera applicable qu'aux biens immobilisés postérieurement à la délibération.

Le choix de 20 ans permettrait, dans un premier temps, de ne pas alourdir la section de fonctionnement pour le paiement des intérêts. La fréquence de remboursement trimestrielle paraît la plus indiquée.

Le Crédit Agricole Alpes Provence sollicité, mettant plus de temps à répondre, il serait dommage de se priver d'une deuxième proposition qui pourrait être plus avantageuse. Il est donc proposé, d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne ou un autre établissement si la proposition se révélait meilleure dans les mêmes conditions que celles présentées ci-dessus, selon la durée arrêtée par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à contracter un prêt de 3.000.000 € émis aux conditions suivantes : taux fixe d'une durée, à choisir, de 15 ou de 20 ans en euros auprès de l'organisme bancaire dont la proposition se révélera la meilleure pour la collectivité, dont le remboursement s'effectuera trimestriellement.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire seront informés de l'organisme retenu et du taux de l'emprunt contracté dès établissement du contrat.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

Madame BERAUD conseille, « en complément des organismes Crédit Agricole et Caisse d'Epargne habituellement contactés, de consulter le Crédit Mutuel. En effet ce dernier a émis des propositions intéressantes financièrement lors d'une récente consultation pour un projet de la commune. »

Le Président répond que « cet organisme a été contacté mais n'a pas donné suite. Il ajoute ensuite, pour répondre à Monsieur MARTIN, qu'il y a un delta de 300 000€ sur les intérêts reversés, entre l'offre formulée sur 15 ans et celle proposée sur 20 ans. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER s'étonne « du montant du prêt évalué à 3 000 000 alors que de nombreux projets ont été ajournés et que des budgets alloués à certains projets n'ont pas été utilisés. »

Madame LASCOMBES précise que « le montant du prêt initialement envisagé à 4 000 000€ a été ramené à 3 000 000€ déduction faite des projets ajournés. »

Monsieur GIGONDAN s'étonne que « les projets de renforcement de l'enclave n'aient jamais été abordés. »

Monsieur DANIEL, Président de la dite commission, rétorque que « ces projets ont été abordés lors du conseil communautaire qui s'est tenu précédemment à Taulignan.

Il ajoute ensuite que l'Enclave des Papes et les communes Drômoises ne fonctionnent pas de manière similaire sur ce dossier.

Le côté Drômois travaille avec un syndicat d'énergie et participe aujourd'hui aux remboursements de prêts.

Côté Vaucluse, l'intercommunalité participe, déduction faite des subventions EDF/ERDF à hauteur de 30 à 50% en fonction des programmes. »

Monsieur GIGONDAN estime que la communauté doit être plus transparente sur les débats qui se tiennent en commission des finances. Il souligne le travail remarquable de la technicienne mais souhaite que les débats soient retranscrits dans un compte rendu.

Monsieur PERTEK estime que « les conseillers ce soir constatent les premières conséquences de l'opération « Tiro-Clas » menée par la CCEP, puis la communauté transitoire et la Communauté d'aujourd'hui. Il souhaite informer l'assemblée qu'en commission des Finances ils ont eu connaissance d'un important arriéré de loyers, qui représente approximativement 10% de la somme en débat. »

Il ajoute enfin, « qu'une fois encore, un projet de délibération complet n'est pas proposé. Il constate en effet que des éléments laissés en blanc sont à compléter. »

Monsieur le Président rétorque « qu'un projet de délibération complet ne peut être proposé alors, que la durée du prêt est en discussion, ce qui entraîne, par conséquent, une évolution du taux. »

Monsieur PERTEK estime « ne pouvoir opter pour une durée plutôt que l'autre. C'est à la commission de proposer ses choix. »

Madame LASCOMBES précise « qu'une durée de remboursement de prêt sur 20 ans était préférée par la majorité, option refusée par Monsieur GIGONDAN. C'est pourquoi les deux options sont proposées pour débat. »

Dans ce sens, Monsieur GIGONDAN explique « qu'un débat s'est tenu en commission des Finances et qu'il était nécessaire d'en discuter au sein du Conseil Communautaire, pour que chacun cerne la situation. »

Monsieur DOUTRES prend ensuite la parole afin « d'exiger qu'une explication claire soit apportée. Cette situation ne peut perdurer. »

Madame BERAUD ajoute que les « loyers impayés, additionnés à une baisse constante des dotations et d'autres facteurs, expliquent par conséquent la proposition de contraction d'un prêt. »

Le Président rappelle qu'il « applique ce jour un budget voté par ces prédécesseurs. Le vote d'une baisse des impôts impactant le budget de l'intercommunalité de 472 000€ une année de fusion doit être assumé aujourd'hui. »

Monsieur DOUTRES demande « qu'une situation claire soit faite sur 2014 et qu'une ligne directrice précise soit convenue pour 2015.

La situation est très délicate : 250 000€ de charges financières, baisse des dotations de l'état, loyers impayés... »

Le Président « en convient et assure que cela sera fait, mais insiste : une décision doit impérativement être prise. »

Madame LASCOMBES prend la parole afin « d'apporter quelques points complémentaires quant à l'augmentation de la provision pour risques, d'un montant total de 310 000€, qui correspond à la déclaration de créance du 12 juin dernier d'une entreprise en location.

Elle rappelle en premier lieu la procédure :

La collectivité émet les titres correspondants aux loyers.

Les titres exécutoires et avis de sommes à payer sont transmis au trésorier qui est chargé de l'envoi auprès du locataire qui doit en assurer le paiement au trésor public. Lorsqu'un titre n'est pas payé, le trésorier effectue 2 rappels plus une mise en demeure. La collectivité est informée du non-paiement du titre émis à la suite de la mise en œuvre non réglée. Cette procédure (2 rappels + mise en demeure) prend en moyenne 4 mois.

Ensuite, Madame LASCOMBES fait un point sur la situation actuelle.

Début 2013, devant l'accumulation du retard de paiement et suite à la demande du locataire, le Trésorier a demandé à sa Direction de réunir la commission des chefs de service, seule habilitée à établir un protocole d'apurement de la dette qui a été accepté.

Enfin, elle souhaite remémorer l'historique de la provision.

Dès 2013, figurait au budget de la collectivité, une provision pour risques et charges pour un montant de 270 000€. Le plan d'apurement était honoré, il a été décidé de ne reporter au budget 2014 que 170 000€ d'autant plus que la baisse des recettes fiscales attendues diminuant de 400 000€, les 100 000€ de différence étaient nécessaires pour boucler le budget de fonctionnement. De plus, nous savions que les dotations définitives feraient apparaître des recettes complémentaires permettant de compléter la provision sur risques et charges, ce qui est d'ailleurs le cas et l'un des objets de la décision modificative ce soir. »

Monsieur GIGONDAN demande « plus de transparence. D'après lui, la réalité n'a jamais été exposée. Pendant la fusion, les loyers couvraient les dettes, il assure avoir découvert cette situation la semaine précédente. »

Le Président rétorque « qu'il a lui-même appris cette situation en juin dernier. »

Madame LASCOMBES demande à Monsieur GIGONDAN « du respect pour les personnes qui travaillent et les personnes autour de la table. Elle souligne que la gestion pendant la période intermédiaire n'a pas été très claire. »

Le Président « propose alors une réunion exceptionnelle du Conseil Communautaire afin de débattre et envisager les perspectives pour la communauté. »

Monsieur DOUTRES interpelle le Président « car il est proposé ce jour de contracter un emprunt de 3 millions d'euros sans qu'aucune autre marge de manœuvre ne soit apparemment possible. Cela n'empêche en rien d'admettre et d'informer que la communauté est dans une situation financière difficile. Aucune autre alternative ne se dessine, la communauté est dans l'obligation absolue d'avoir recours à l'emprunt. Mais il est indispensable d'informer les conseillers sur la situation exacte des finances intercommunales. »

Le Président « reconnaît que la CCEPPG est dans une situation financière délicate. C'est la raison pour laquelle il est proposé un emprunt sur 20 ans. Le Crédit Agricole a été relancé mais n'a, à ce jour, pas répondu. La proposition est claire.

Il précise que tout le financement de la Cité du Végétal a été pris en compte dans l'évaluation du montant global du prêt. »

Madame VERJAT, auteure de la question, « juge raisonnable de chiffrer une enveloppe globale. »

Il précise alors, suite à une question de Madame BARTHELEMY BATHELIER, « qu'une collectivité ou EPCI ne doit pas raisonner en termes de rentabilité. L'objectif dans ce cas précis est la sauvegarde et la création d'emplois sur le territoire. »

Madame VERJAT « est en accord sur ce point avec le raisonnement du Président mais ajoute que l'objectif second est la stabilisation des impôts. »

Le Président « entend Madame VERJAT mais rétorque que les effets de la baisse de 472 000€ des impôts votés en mars se ressent aujourd'hui.

D'ailleurs, un organisme bancaire a refusé d'étudier la demande de prêt de l'intercommunalité pour cette même raison. Aujourd'hui la capacité d'autofinancement de la CCEPPG est moindre. »

Madame VERJAT rappelle « qu'il est normal que les financeurs étudient la capacité d'autofinancement et estime que 472 000€ ne représentent qu'une infime partie des 11 millions d'euros de recettes de l'intercommunalité. Les recettes d'investissement représentent 50%. Elle ajoute qu'elle n'était pas présente au vote du budget mais qu'elle sait lire les chiffres. »

Monsieur MARTIN « en convient mais si cette baisse d'impôts n'avait pas été votée, l'emprunt envisagé ferait mathématiquement 470 000€ de moins. »

Monsieur BICHON prend alors la parole « pour manifester son étonnement : comment une baisse d'impôts était possible en mars alors que ce jour elle est présentée aujourd'hui comme la cause de la situation financière dégradée de la communauté ? »

Madame LASCOMBES répond que « la situation était non gérée au vote du budget. »

Madame BERAUD rappelle que, « pourtant, un spécialiste avait été élu à la tête de la commission des finances. »

Monsieur le Président suggère alors de passer au vote. Pour faire suite aux débats, il est proposé d'autoriser le Président à contracter un prêt de 3.000.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse émis aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans - Taux fixe 2,83 % - Remboursement trimestriel

Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté.

Le conseil approuve par 29 voix pour, 5 voix contre et 11 abstentions.

Question diverses

- Monsieur ORTIZ souhaite « réagir suite à la parution d'un article, le matin même, dans la presse locale, qui traite de la constitution du syndicat RIVAVI. Ce dernier a pour compétence l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif des communes de Visan, Valréas et Richerenches. »

Monsieur ORTIZ « s'étonne de constater que le Syndicat est hébergé dans les locaux de la CCEPPG et que le Directeur Général des Services et ses collaborateurs ont géré cette naissance. Il souhaite par conséquent avoir des précisions sur cette situation. »

Monsieur ADRIEN, Président du syndicat RIVAVI prend la parole afin de préciser que « le DGS de la communauté œuvre pour ce syndicat de manière bénévole et qu'il a été hébergé par la CCEPPG pour plus de simplicité. Toutefois, devant cette critique et les diverses remarques entendues lors de ce conseil communautaire, qu'il qualifie « de bêtises », Monsieur ADRIEN annonce que le syndicat sera à compter de ce soir, 20 heures 15, hébergé à la Mairie de Valréas. »

- Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite savoir « s'il reste un budget dans le cadre du droit à la formation des élus. » Question à laquelle le Président lui indique « de se rapprocher du service ad hoc de l'intercommunalité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.